

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

### AMENDEMENT

N ° 1227

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, M. Robiliard, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

-----

#### ARTICLE 98 A

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Un expert-comptable peut être mandaté par le comité d'entreprise pour accompagner les organisations syndicales à cette fin. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif d'assistance des organisations syndicales institué pour l'analyse du diagnostic et la négociation d'un accord de maintien de l'emploi par l'article L5125-1 I doit pouvoir être utilisé pour l'établissement ou l'analyse du bilan de l'accord à deux ans.